

	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b></p>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2024_4_7</b>

Convocation du 17 mai 2024

Le 27 mai 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

./.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2024\_4\_7 : Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AY n°558**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la piscine municipale, il est nécessaire d'octroyer à ENEDIS une servitude sur la parcelle AY 558, afin d'y installer un coffret REMBT.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur la parcelle AY 558 portant sur un droit de passage d'une bande sur une largeur de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur total d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec ENEDIS.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention de servitudes entre la Commune de LUZECH et ENEDIS, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 28/05/2024  DATE DE MISE EN LIGNE : 28/05/2024	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---